**LES ADRETS**
**(Isère)**

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du jeudi 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire **en salle du conseil**, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2023

Étaient présents : M. BOUSSUGES François, M. BRUNET-MANQUAT Florian, M. CARTIER-MILLON Damien, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M. DUCROS Joël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme FINET Tifenn, Mme CORDIER Valérie, M. GONSSOLLIN Philippe.
Représentée : Mme RIVENS Sophie par Mme FINET Tifenn
Absents : M. LICANDRO Raphaël, M. COLNAGHI Claude.

Secrétaire de séance : M. CARTIER-MILLON Damien
Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 39.

Mme Delphine PERREAU, demande au Conseil Municipal une modification à apporter sur l'ordre du jour :

- Ajout d'une délibération portant sur **l'attribution d'un marché d'étude de programmation architecturale et paysagère, bâtiments communaux et espaces publics nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements, assistance à maitrise d'ouvrage et concertation.**

(Arrivée de M. BRUNET-MANQUAT Florian à 18h41.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la modification à l'ordre du jour du conseil

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention : 1

*ORDRE DU JOUR*

1- **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal extraordinaire du 12/04/2023 ;**
2- **Vote des subventions aux associations ;**
3- **Autorisation de solliciter des subventions pour les travaux de la salle Pelloux-Prayer ;**
4- **Modifications de délibérations portant sur le budget primitif 2023 ;**
5- **Régularisation de l'emprise foncière du chemin communal des Traversières sur la propriété de Mme DALFEUR Christine ;**
6- **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert, à la Communauté de communes, des piscines d'été des communes d'Allevard-Les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze ;**
7- **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité ;**
8- **Attribution d'un marché d'étude de programmation architecturale et paysagère, bâtiments communaux et espaces publics nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements, assistance à maitrise d'ouvrage et concertation.**

---

### 1- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 12/04/2024 ;

Le procès-verbal du conseil municipal du 12/04/2024 a été mis à disposition sur le serveur mairie et sur le site internet officiel de la mairie avant la présente séance.
Ledit procès-verbal est soumis ce jour à l'approbation des membres du Conseil Municipal.
**Vu** les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** les délibérations et le procès-verbal du conseil municipal portant sur la séance du 12 avril de l'année 2023.

**Autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

## 2- Vote des subventions aux associations ;

| NOM | ADRETS | HORS ADRETS | SUBVENTIONS ACCORDEES |
|---|---|---|---|
| BIBLIOTHEQUE DES ADRETS ABAB | X | | 800 € |
| THEATRE AU VILLAGE | X | | 750 € |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG THEYS | | X | 100 € |
| SAPEURS POMPIERS | X | | 800 € |
| ECOLE EN FETE | X | | 400 € |
| ASSOCIATION CANTINE | X | | 670 € |
| RADIO GRESIVAUDAN | | X | 150 € |
| JUDO CLUB | X | | 300 € |
| ANAMG | | X | 100 € |
| SCENES OBLIQUES | X | | 4 000 € |
| LA CHANTARINE / LA CHORALE | | X | 100 € |
| RHODOS | X | | 146 € |
| FESTIROCK | X | | 1 000 € |
| FNACA | X | | 100 € |
| CID (Centre Interco Dance) | | X | 100 € |
| KARATE | | X | 300 € |
| | | TOTAL | 9 816 € |

*(Arrivée de M^me^ DE YPARRAGUIRRE Nathalie à 18h54.)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** les propositions ci-dessus pour un total de subventions versées à 9 816 €.

Nombre de voix :
Pour : 10 Contre : Abstention : 3

## 3- Autorisation de solliciter des subventions pour les travaux de la salle Pelloux-Prayer ;

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Description succincte du projet :
La salle communale Pelloux-Prayer, très utilisée par les associations, les administrés et l'accueil des loisirs de la CCLG est dans un état vieillissant en ce qui concerne les peintures, installations sanitaires et cuisine et nécessite des travaux de rénovation.

Les travaux de rénovation correspondant à une demande conjointe de la Commune et de l'Accueil des Loisirs de La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG), ils peuvent être subventionnés par la CCLG à hauteur de 50% du montant HT au titre du fonds de concours au bénéfice des petites communes.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune et permet à la Commune de respecter la participation minimale réglementaire.

| Plan de financement | | |
|---|---|---|
| Montant total du projet | 8 994.31 € | HT |
| Fonds de concours intercommunal | 4 497.15 € | HT |
| Participation de la commune | 4 497.16 € | HT |

Ainsi, Madame la Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de la rénovation de la salle communale Pelloux-Prayer à hauteur de 4 497.15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Charge** Madame la Maire de solliciter l'attribution de subventions auprès de La Communauté de Communes Le Grésivaudan.

**Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

## 4- Modifications de délibérations portant sur le budget primitif 2023 ;

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la collectivité par délibération de l'assemblée délibérante, a choisi d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 dès 2023.

Lors de la préparation des budgets primitifs 2023, la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 n'a pas été faite ce qui nous amène à devoir rectifier une partie des délibérations budgétaires.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Sur la délibération D2023-03-30-03 portant l'affectation du compte de résultat budget principal 21800, les restes à réaliser 2022 d'investissement d'un montant de 32 108.53 € non pris en compte lors de la délibération amène la modification suivante :

L'excédent de fonctionnement reporté passe de 1 771 171.16 € à 1 739 062.63 €.

Il en découle une modification à apporter sur l'équilibre du budget de la délibération D2023-04-12-05, portant l'approbation du budget primitif – Exercice 2023 – Budget primitif principal 21800, comme suit :

- **Section de fonctionnement : 4 227 224.21 € en dépenses et en recettes.**
- **Section d'investissement : 1 453 857.83 € en dépenses et en recettes.**

Sur la délibération D2023-04-12-05, portant l'approbation du budget primitif annexe 21830 - Exercice 2023 – Services Généraux Les Adrets, les restes à réaliser 2022 d'investissement d'un montant de 5 642.40 € non pris en compte lors de la délibération amène la modification suivante :

Le Budget s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 518 225.55 € en dépenses et en recettes.**
- **Section d'investissement : 45 642.40 € en dépenses et 283 296.27 € en recettes.**

Après avoir entendu les propositions de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la sincérité des modifications budgétaires présentées,

**Approuve** les modifications à apporter sur les délibérations budgétaires citées précédemment par Madame La Maire.

**Autorise** Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

## 5- Régularisation de l'emprise foncière du chemin communal des Traversières sur la propriété de Mme DALFEUR Christine ;

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
**Vu** l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'emprise du chemin communal des Traversières sur une partie de la parcelle B1540, propriété de Madame DALFEUR Christine (voir plan cadastrale en annexe).

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré,

Propose de reporter la délibération au prochain conseil municipal afin de vérifier le cadre juridique.

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention : 2

## 6- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert, à la Communauté de communes le Grésivaudan, des piscines d'été des communes d'Allevard-Les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

**Vu** la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 202 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
**Vu** la délibération communautaire n°DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, actant la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-les-bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, à compter du 1er mai 2023,
**Vu** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard-les-bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Madame la Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert, à la communauté de communes, des piscines d'été des communes d'Allevard-Les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, à compter du 1er mai 2023

**Autorise** Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention : 2

## 7- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la restitution, aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

**Vu** la délibération communautaire n° DEL-2022-0216bis en date du 27 juin 2022
actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** la délibération communautaire n°DEL-2022-0216bis en date du 27 juin 2022, actant la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité (Haut-Bréda), à compter du 1er novembre 2022,

**Vu** le rapport relatif à l'évaluation de la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Madame la Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité (Haut-Bréda), à compter du 1er novembre 2022

**Autorise** Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

## 8- Approbation d'un marché d'étude de programmation architecturale et paysagère, bâtiments communaux et espaces publics nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements, assistance à maitrise d'ouvrage et concertation.

Madame la Maire rappelle qu'un appel d'offres en Procédure Adaptée a été lancé par la Commune pour un marché d'étude de programmation architecturale et paysagère, bâtiments communaux et espaces publics nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements, assistance à maitrise d'ouvrage et concertation.

La commune s'est fait accompagner par le CAUE durant la totalité de la démarche de consultation et d'analyse des offres.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée définie à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'appel d'offres a été envoyé à la publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 24 janvier 2023 (JAL) et mis en ligne sur la plateforme « Marchés sécurisés ».

4 candidatures ont été reçues dans les délais le 3 mars 2023 et analysées suivant le règlement de consultation. 3 candidats ont été invités à remettre une offre méthodologique et financière pour le 14 avril 2023.

Les 3 candidats ont été reçus en audition le 15 mai 2023.

À la suite de l'audition et des demandes de pièces complémentaires, les offres ont été analysées.

Madame la Maire propose de retenir le groupement porté par Atelier 2 et de signer le marché tranche ferme pour un montant de 88 997,50 € HT. Madame la Maire précise que les tranches optionnelles pourront être affermies ultérieurement pour un montant de 11 600 € HT TO 1 et TO 3 et 9 400 € HT TO 2 et TO 4 soit un montant maximum global de 131 297,50 € HT.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** de retenir le groupement porté par Atelier 2 et de signer le marché tranche ferme pour un montant de 88 997,50 € HT.

**Acte** les conditions suivantes du Marché :

Les pièces du marché sont constituées de :
- L'acte d'engagement,
- CCAP : Prestations intellectuelles
- CCAG: Prestations intellectuelles
- CCT du Marché
- L'offre méthodologique et financière, y compris planning prévisionnel,

**Autorise** Madame la Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Autorise** Madame la Maire à solliciter des financements auprès des collectivités et organismes compétents.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 40 minutes.

Prochain conseil municipal : Sénatoriales 2023, élections des délégués municipaux - 9 juin.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers municipaux présents.

M. CARTIER-MILLON Damien

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

M^me^ PERREAU Delphine